

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 20 septembre 2021

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 20 septembre 2021, entre 19 h 08 et 19 h 16 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion :**

---

La séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

M. Guillaume Laverdière, conseiller au siège numéro 3 ;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 6;

M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 est présent par téléphone tel que l'autorise l'arrêté ministériel 2020-029;

Sont absents :

Mme Stéphanie Rivard, conseillère au siège numéro 1 ;  
Mme Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4.

Le siège numéro 5 est vacant suite à la décision CMQ-67360 de la Commission municipale du Québec.

Monsieur Martin Beaudry, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**Lecture de l'avis de convocation :**

---

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livrée avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le jeudi 16 septembre dernier.

Le secrétaire-trésorier dépose les avis de signification certifiant la réception de l'avis de convocation et des documents nécessaires pour cette séance par tous les membres du conseil municipal le 16 septembre 2021 entre 7 h 00 et 19 h 00.

Saint-Barnabé, le 16 septembre 2021

Madame,

Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le lundi 20 septembre prochain, à 19 h 00, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par le secrétaire-trésorier de la municipalité, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du Code municipal de la Province de Québec.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Lecture de l'avis de convocation ;
3. Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement des règlements d'emprunt 286-09 et 339-16 ;
5. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets ;
6. Période de questions ;
7. Clôture de la séance.

**Martin Beaudry**  
**/S/Secrétaire-trésorier**  
**2021-09-16**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 235-09-21**

**Acceptation de la proposition la plus basse présentée relativement au financement des règlements d'emprunt 286-09 et 339-16 :**

---

### **Soumissions pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	20 septembre 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 septembre 2021
Montant :	176 300 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux

fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 septembre 2021, au montant de 176 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

34 100 \$	0,65000 %	2022
34 600 \$	0,85000 %	2023
35 300 \$	1,15000 %	2024
35 900 \$	1,40000 %	2025
36 400 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,00300

Coût réel : 1,98181 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

34 100 \$	2,05000 %	2022
34 600 \$	2,05000 %	2023
35 300 \$	2,05000 %	2024
35 900 \$	2,05000 %	2025
36 400 \$	2,05000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,05000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est unanimement résolu ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 27 septembre 2021 au montant de 176 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 286-09 et 339-16. Ces billets sont émis au prix de 98,00300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Résolution de concordance et de courte échéance  
relativement à un emprunt par billets:**

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 236-09-21

**Résolution de concordance et de prolongation  
relativement à un emprunt par billets au montant de  
176 300 \$ qui sera réalisé le 27 septembre 2021 :**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé souhaite emprunter par billets pour un montant total de 176 300 \$ qui sera réalisé le 27 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
286-09	79 000 \$
339-16	97 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Barnabé avait le 20 septembre 2021, un emprunt au montant de 79 000 \$, sur un emprunt original de 2 956 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 286-09;

ATTENDU QUE, en date du 20 septembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 27 septembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 286-09;

Sur proposition de monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est unanimement résolu ce qui suit, à savoir :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 septembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 27 mars et le 27 septembre de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>34 100 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>34 600 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>35 300 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>35 900 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>36 400 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>0 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 27 septembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéro 286-09, soit prolongé de 7 jours.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La séance ayant lieu qu'en présence d'un nombre limité de représentants du public en raison des règles de prévention contre la COVID-19, le secrétaire-trésorier fait lecture des questions qui ont été acheminées au Conseil, par courriel s'il y a lieu.

Aucune question n'a été reçue pour cette séance.

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 237-09-21**

#### **Clôture de la séance :**

---

À 19 h 16, sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guillaume Laverdière, il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil qui sont présents que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**

---

**Martin Beaudry**  
**Secrétaire-trésorier**

Je, Guillaume Laverdière, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**